

Le Département des Yvelines vous facilite les transports

Les Aides aux Transports Scolaires dans les Yvelines – Année Scolaire 2024-2025 :

L'organisation et le financement des transports scolaires est une compétence des Autorités Organisatrices de Transports (AOT). En Ile-de-France, l'AOT est **Ile-de-France mobilités (IdFM)** - <http://www.iledefrance-mobilites.fr> qui fixe les tarifs des titres de transports scolaires.

Soucieux de réduire le coût restant à la charge des familles les plus impactées, dans un contexte de sobriété budgétaire, le Département des Yvelines, **en dehors de toute obligation légale**, apporte une aide financière volontaire recentrée sur ses priorités. Ces aides d'un montant total d'environ 560 000 €, bénéficient aux élèves domiciliés et scolarisés dans les Yvelines, sous réserve d'éligibilité, pour le trajet domicile/établissement scolaire.

Concernant Imagine'R, l'aide sociale pour les collégiens et lycéens boursiers a été maintenue.

Concernant la carte Scol'R, afin de ne pas pénaliser financièrement les familles des collégiens qui sont contraintes d'acheter cette carte car elles ne bénéficient pas de ligne régulière, l'aide départementale, correspond à la différence de tarification d'IdFM entre la carte Scol'R et la Carte Scolaire Bus pour les lignes régulières.

Nos dispositifs d'aides (cursus avant baccalauréat) :

	
<p>Prix de vente : 374,40 € 8€ de frais en sus</p> <p>Imagine'R Scolaire Valable sur lignes régulières routières et réseau ferré SNCF/RATP sans limite de fréquence, dans la limite des zones acquises.</p> <p>Bénéficiaires : Les collégiens et lycéens boursiers, du secteur public ou privé.</p> <p>Montant de l'aide sociale départementale : - 62,40€ / Elève boursier <10 parts Soit 257,60€* restant à charge aux familles</p> <p>- 124,80€ / Elève boursier >10 parts Soit 132,80€* restant à charge aux familles</p> <p>*y compris les frais de dossier.</p> <p>Pour l'année scolaire 2023-2024, le Département a subventionné près de 29 600 élèves yvelinois.</p>	<p>Prix de vente :</p> <p>-337,73 € (éligibles = ≥3km trajet domicile-établissement) -965,89 € (non éligibles = distance < 3km trajet domicile-établissement)</p> <p>Carte Scol'R Circuits Spéciaux * Valable pour 1 aller et 1 retour par jour scolaire, en l'absence de lignes régulières.</p> <p>Bénéficiaires : Les Collégiens Yvelinois du secteur public ou privé.</p> <p>Montant de l'aide forfaitaire départementale : 62 € pour tous collégiens transportés</p> <p>Pour l'année scolaire 2023-2024, le Département a subventionné près de 4 600 élèves yvelinois, dont 3 900 Collégiens.</p>

* A noter que la subvention Ile-de-France Mobilités est soumise à certains critères, dont la distance entre le domicile et l'établissement scolaire. Ces titres sont financés conjointement par le Département et IdFM sauf cas particuliers sur Circuit Spécial.

L'aide forfaitaire départementale est versée directement à l'organisateur qui la déduit du prix facturé aux familles.

Contacts :

Site : <https://www.yvelines.fr/jeunesse/education/transports/transports-scolaires@yvelines.fr>

Mail : Transports-scolaires@yvelines.fr